# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 25686

### Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'occupation des locaux relevant de la protection judiciaire de la jeunesse sur le site de la ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge, dans l'Essonne, par cinq associations. En effet, ces associations ont reçu le 5 août dernier une lettre recommandée, émanant des représentants locaux ou régionaux, selon les cas, de la direction de la PJJ les mettant en demeure de cesser dès le reçu de ce courrier toute activité. Pour trois de ces associations, il s'agit, à la suite d'une inspection remontant au 7 mai dernier, de quitter les lieux sans aucun délai, pour raison de sécurité. Pour les deux autres, ce délai a été fixé au 15 septembre, le bâtiment dans lequel elles exercent leur activité devant recevoir le centre de jour du CAE, installé lui-même dans le bâtiment dont la fermeture vient d'être décidée. Après le président du conseil général de l'Essonne, il tient à l'alerter des conséquences d'une telle décision, qui remet en cause le partenariat effectué depuis de nombreuses années aussi bien avec les ministères de la justice, de la ville, de la jeunesse, des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la culture qu'avec les collectivités locales. Dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse, particulièrement sinistrée en Essonne, c'est un nouveau coup dur porté à la politique de prévention et d'insertion dans le département. Parmi ces associations, quatre sont liées par des conventions en cours de validité avec l'administration du ministère de la justice. Il souhaite connaître les motivations sur le fond de cette décision et il lui demande quelles mesures il va prendre pour faciliter la recherche de solutions, sur la forme, les délais accordés ne leur permettant pas de trouver une solution alternative.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que tout a été fait pour régler au mieux la situation du centre d'action éducative de la ferme de Champagne dont le site a pu regrouper de nombreuses activités et structures éducatives développées tant par le service public que par de nombreuses associations intervenant en partenariat. Ces associations proposaient des actions à vocation d'insertion sociale et professionnelle. Un rapport conduit par la Cour des comptes en 2003 a souligné l'opacité de la situation du centre d'action éducative de « la ferme de Champagne » et a mis en cause les coûts d'activité du site. Il est apparu que cette opacité était liée pour partie à la diversité des associations présentes et à leur statut juridique au regard d'un site relevant du ministère de la Justice. Une inspection a été diligentée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui a été suivie d'un projet de restructuration visant à recentrer l'activité du centre d'action éducative sur ses missions judiciaires et éducatives. Dans ce contexte, un rapport d'inspection relatif à l'hygiène et la sécurité portant sur l'ensemble du site a conclu à la nécessité impérative de travaux sur certains bâtiments. Pour l'ensemble de ces raisons, il a été demandé aux associations de trouver d'autres locaux et a été envisagé le redéploiement de l'activité des structures du secteur public. Ce processus est conduit depuis août 2003, dans le cadre d'un dialogue avec les responsables des associations et en prenant en compte le temps nécessaire à la recherche de solutions adaptées et individualisées. Les associations « Au fil de l'eau » et « A puissance 2 » sont désormais domiciliées à Choisy-le-Roi (94). L'association ARIES poursuit ses activités sur le site et s'acquitte d'un loyer dont le montant a été fixé dans le cadre d'une convention avec la PJJ.

L'espace « dynamique insertion » est géré par l'association Léo Lagrange qui rémunère ses 3 salariés avec une subvention importante du conseil général. Enfin, l'association « Théâtre du fil », dont les liens avec la PJJ sont anciens, déploie encore ses activités sur le site de la Ferme de Champagne. La direction Ile-de-France de la protection judiciaire de la jeunesse lui a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 1er mars 2005. Cette association devrait ensuite être accueillie par la ville de Grigny, dont la société HLM fait actuellement l'acquisition d'un château-hôtel qui sera mis à la disposition de l'association. La situation de chaque association a été étudiée avec attention et dans le souci de préserver l'équilibre souvent précaire de ces dispositifs associatifs afin de ne pas compromettre les partenariats de qualité engagés avec la PJJ. L'administration a ainsi tout mis en oeuvre pour être en conformité avec la législation en vigueur comme l'a préconisé la Cour des comptes.

## Données clés

**Auteur :** M. François Lamy
**Circonscription :** Essonne (6e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 25686
**Rubrique :** Jeunes
**Ministère interrogé :** justice
**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7591
**Réponse publiée le :** 15 février 2005, page 1731
**Erratum de la réponse publiée le :** 15 mars 2005, page